

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0518  
Portant réglementation de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**PLACE DU PALAIS, RUE JEAN VILAR et BOULEVARD DE L'OULLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 26/04/2024 par laquelle Fêtes et animations représentée par Madame Marie-Pierre ALEXANDRE - demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- PLACE DU PETIT PALAIS
- RUE JEAN VILAR
- BOULEVARD DE L'OULLE sur le carré d'honneur du parking central
- PLACE DU PALAIS

**CONSIDÉRANT que l'organisation du "Live des Côtes du Rhône" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2024 au 28/05/2024 PLACE DU PALAIS, RUE JEAN VILAR et BOULEVARD DE L'OULLE**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Du 22/05/2024 07h00 au 28/05/2024 12h00, les véhicules ci-dessous sont autorisés à circuler et à stationner le temps strictement nécessaire aux déchargements et aux chargements, PLACE DU PETIT PALAIS.

- 1 véhicule DSP Sécurité (7/7 et 24/24)
- 2 PL + 4 VL + 1 véhicule Transporter + 1 Ford Custom + 1 Crafter + 1 utilitaire + 1 camion plateau
- 1 PL de chez "Act Event" immatriculé AE-890-CK
- 1 véhicule avec remorque de "Chlorophylle" (toilettes sèches)
- 2 véhicules de chez "Jeannette Traiteur" immatriculés EQ-988-HF et GF-787-SA
- 4 véhicules "Inter Rhône" dont 1 Europcar
- 1 ambulance "La Croix Blanche" (stationnement durant toute la manifestation)
- 6 Food-trucks (stationnement durant toute la manifestation)
- 4 véhicules des groupes de Musique

**ARTICLE 2** - Du 22/05/2024 07h00 au 28/05/2024 12h00, 6 ou 7 véhicules inhérents à la manifestation sont autorisés à circuler et à stationner dans la mesure des places disponibles, RUE JEAN VILAR.

**ARTICLE 3** - Du 22/05/2024 07h00 au 28/05/2024 12h00, 6 véhicules dont 2 PL sont autorisés à stationner, BOULEVARD DE L'OULLE sur le carré d'honneur du parking central.

**ARTICLE 4** - Les véhicules susmentionnés sont autorisés à circuler sur la place du Palais des Papes (voie lourde exclusivement), en empruntant :  
La Place Puits des Boeufs,  
rue Gérard Philippe,  
Place du Palais

Sur les voies classées « Aire Piétonne » les véhicules doivent circuler au pas (respectivement à 5Km/h) et accorder la priorité absolue aux piétons., PLACE DU PALAIS.

**ARTICLE 5** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 7** - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

**ARTICLE 8** - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons**

**Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal**

**ARTICLE 9** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 10** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**DIFFUSION:**

Fêtes et animations

La police